

Du 14 octobre 2009

(Entrée en vigueur : 17 novembre 2009)

Généralités

Les élus doivent agir avec intégrité, objectivité et impartialité.

Ils s'appliquent à servir les meilleurs intérêts de la communauté en mettant leurs compétences et leurs connaissances professionnelles au service de l'intérêt public.

Etre élu, c'est aussi adhérer aux valeurs des quatre « principes » exprimés ci-dessous :

1. Principe de valeurs humaines

- rester fidèle à ses engagements ;
- travailler dans un esprit positif, de critique constructive ;
- respecter le devoir de réserve ;
- ne formuler aucune attaque personnelle ;
- être solidaire et respectueux de la personne et ne pas contribuer ou cautionner une discrimination quelle qu'elle soit.

2. Principe d'écoute

- être à l'écoute de tous les concitoyens dans leur diversité ;
- écouter ses "adversaires" politiques, chercher à les comprendre, et ceci même si leurs projets ou leurs idées sont opposées aux siennes ;
- ne pas douter de la sincérité des autres élu-e-s quant à leur volonté de servir l'intérêt public.

3. Principe d'intégrité

- ne pas utiliser des renseignements confidentiels pour son intérêt personnel ou celui de proches car cela constitue une pratique malhonnête et répréhensible ;
- adopter une attitude de retenue à l'égard des faits ou des informations susceptibles de nuire aux intérêts de la Commune ou d'un organisme municipal ;
- s'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir un avantage pour soi ou pour un proche en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service ;
- développer un esprit constructif, en s'abstenant de dénigrer et de porter de faux jugements, dans le but de discréditer sans fondement un-e collègue politique ou un membre de l'organisation municipale.

4. Principe de responsabilité

- remplir la charge et les astreintes de la fonction d'élu-e ;
- assumer ses actes avec intégrité ;
- être solidaire des décisions prises à la majorité par le vote du Conseil municipal.